

Maître ARENA :

Une question que je me suis posée et que, je pense, tout le monde se pose :

. puisque la R.T. 2012 a pour objectif de diminuer le coût de fonctionnement du bâtiment,
. puisque l'on voit que l'impropriété à destination sera appréciée par rapport à la surconsommation,

. est-ce que le respect de la R.T. 2012 n'entraîne pas un surcoût de la construction qu'il serait peut-être difficile d'amortir sur cinq ans ou dix ans ou quinze ans ou vingt ans ?

Donc, concrètement, est-ce que, pour vous, dans vos projets immobiliers, la R.T. 2012 entraîne un surcoût dans le coût de la construction ?